

LETTRE D'ENTENTE

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
ci-après appelée « l'Université »

et

L'ASSOCIATION des INGÉNIEURS-PROFESSEURS DES SCIENCES APPLIQUÉES DE
L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (AIPSA)
ci-après appelée « AIPSA »

PROLONGATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Considérant l'échéance de la convention collective entre l'AIPSA et l'Université au 30 avril 2020 ;

Considérant que l'échéance de la convention collective survient dans un contexte particulier d'une déclaration d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec en réponse à la pandémie du coronavirus et de la maladie COVID-19 ;

Considérant la fin de mandat du doyen actuel en 2021 ;

Considérant les discussions intervenues entre les parties ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. La convention collective (26 mai 2017 au 30 avril 2020) est prolongée jusqu'au 30 avril 2023.
2. Au paragraphe 10.01 il y a l'ajout des phrases suivantes :

Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, les échelles salariales apparaissant à l'annexe 7, ainsi que les montants indiqués aux paragraphes 5-3.06 et 8-1.07 sont majorés successivement des pourcentages suivants pour ces périodes :

- Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 : 1,75 %
- Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 : 1,75 %
- Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 : 1,50 %

Ainsi, conformément au point 2, l'Université garantit un minimum de majoration des échelles salariales de 5 % au total sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023.

Si la Politique salariale gouvernementale du Gouvernement du Québec (PSG) de la majorité de ses propres personnes salariées est supérieure à 5 % au total sur les 3 ans, l'Université s'engage à combler la différence entre le 5 % et la PSG cumulée sur 3 ans. La majoration sera faite, dès que la PSG sera connue, aux mêmes dates d'application indiquées par le Gouvernement et sera rétroactive, le cas échéant.

Dans le cas où l'Université devra appliquer une majoration en pourcentage plus élevé que ceux prévus pour chacune des années, elle le fera en tenant compte de ce qu'elle aura déjà versé¹.

3. Les parties peuvent, au cours de la prolongation de cette convention collective, proposer des modifications à la convention collective qui pourront être entérinées par les instances appropriées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Sherbrooke, ce 29^e jour du mois de juin 2020.

UNIVERSITE DE SHERBROOKE

ASSOCIATION DES INGENIEURS-PROFESSEURE DES
SCIENCES APPLIQUEES DE L'UNIVERSITE DE SHERBROOKE



Personne représentante dûment autorisée



Personne représentante dûment autorisée

¹ Par exemple, si la PSG annoncée en 2020 est de 1,5 % et que l'Université a versé 1,75 % et que la PSG de 2021 était de 2,5 % et de 1,5 % en 2022, l'Université ne verserait pas le 2,5 % en 2021 parce qu'alors le total cumulé de la PSG (4 %) après 2 ans serait dépassé. L'Université verserait 2,25 % en 2021 et 1,5 % en 2022 pour arriver au total cumulé de la PSG de 5,5 % après 3 ans.